

GRAND CONSEIL

ÉLECTIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de ses séances des 2 et 3 décembre 2004, a élu et assermenté:

- Mme Anne Pastore Yersin, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, en remplacement de M. François Micheli, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);
- a élu: M. Bernard Lescaze, juge assesseur à la Chambre d'accusation, en remplacement de M. Jean-Paul Chérix, démissionnaire (limi-

te d'âge) (entrée en fonction: 1er avril 2005) (la prestation de serment aura lieu ultérieurement);

- a élu: Mme Marceline Dilonardo, membre du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, en remplacement de Mme Delphine Perrella Gabus (PDC), démissionnaire (entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006);
- M. Christophe Aumeunier, membre de la commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire, en remplacement de M. Claude Othenin-Girard (L), démissionnaire (entrée en fonc-

tion immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006);

- M. Eric Bertinat, membre de la conférence de l'instruction publique, en remplacement de M. Jacques Pagan (UDC), démissionnaire (Entrée en fonction immédiate; durée du mandat jusqu'au 28 février 2006).

La présidente du Grand Conseil: M.-F. DE TASSIGNY.

COMMUNIQUÉ

Lors de sa séance du 2 décembre 2004, le Grand Conseil a déclaré vali-

de l'initiative populaire IN 124 «Sauvons le Vivarium de Genève».

La présidente du Grand Conseil: M.-F. DE TASSIGNY.

MÉMORIAL DU GRAND CONSEIL

Selon «Le Robert», mémorial signifie: «Ecrit où sont consignées les choses dont on veut se souvenir». Ainsi, depuis 1828, le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. A ce jour, le Mémorial compte plus d'un demi-million de pages. Le Mémorial rend accessibles au

public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil et contient également les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées.

Les retranscriptions des débats parlementaires sont accessibles sur le site Internet de l'Etat (<http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/index.asp>) depuis 1993 à nos jours.

La version papier, en vente au centre d'information, de documentation et des publications (CIDP, chancellerie d'Etat, CCP 12-100014-4, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève), coûte 12 le numéro. L'abonnement annuel de 24 volumes (12 volumes «Débats» et 12 volumes «Annexes») est fixé à 160 F.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA
Chancellerie d'Etat

ARRÊTÉ

relatif à la composition de la commission consultative de l'école d'aides familiales (Cefops) (DIP – Z 2 75)

Du 6 décembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20); vu l'arrêté du 21 avril 2004; vu le courrier de l'institut d'études sociales, du 4 octobre 2004,

Arrête:

Pour la période du 6 décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission consultative de l'école d'aides familiales (Cefops) est modifiée comme suit:

- Mme Sylvie Tissot, 1964, responsable de formation, centre de formation continue (Cefoc), institut d'études sociales (IES), en remplacement de M. Claude Julier.

Les membres de la commission susmentionnée (ou du conseil susmentionné) sont soumis au secret de fonction conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

Les membres désignés reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la composition de la commission consultative de l'école de pédicures-podologues (Cefops) (DIP – Z 41 67)

Du 6 décembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20); vu l'arrêté du 6 mars 2002; vu la proposition du professeur Hoffmeyer, du 14 septembre 2004,

Arrête:

Pour la période du 6 décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission consultative de l'école de pédicures-podologues des écoles des professions de la santé est modifiée comme suit:

- b) en tant que spécialiste de la chirurgie du pied: M. Mathieu Assal, médecin adjoint, 1967, en remplacement du Dr Marino Delmi.

Les membres de la commission susmentionnée (ou du conseil susmentionné) sont soumis au secret de fonction conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

Les membres désignés reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la désignation d'un membre de la commission paritaire statutaire des membres du corps enseignant des écoles du centre de formation professionnelle santé-social (Cefops) (DIP – Z 4 15)

Du 6 décembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20); vu l'article 99 du règlement B 5 10.12; vu l'arrêté du 10 décembre 2003,

Arrête:

Pour la période du 6 décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission paritaire statutaire des membres du corps enseignant des écoles des professions de la santé et de la petite enfance est la suivante:

- représentants du Conseil d'Etat (CE): Mme Marlyse Margairaz Arni, directrice, 1953, siège vacant.

La commission est présidée par M. Daniel Pilly.

Les membres de la commission susmentionnée sont soumis au secret de fonction conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

Les membres désignés reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la composition de la commission consultative de l'école de gestionnaires en économie familiale (Cefops) (DIP – Z 2 45)

Du 6 décembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20); vu l'arrêté du 6 mars 2002,

Arrête:

Pour la période du 6 décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission consultative de l'école de gestionnaires en économie familiale est modifiée comme suit:

- a) en tant que délégué-e-s des employeurs:
 - Mme Martine Chenou, 1949, en remplacement de Mme Magali Bertholet Pradervand, 1937, démissionnaire;
 - M. Marc-Olivier Delapierre, 1953, siège vacant,
- b) en tant que représentant-e du Syndicat des personnes actives au foyer (SPAF):
 - Mme Fabienne Perrochon-Mégevand, 1955, siège vacant.

Les membres de la commission susmentionnée (ou du conseil susmentionné) sont soumis au secret de fonction conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

Les membres désignés reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la composition de la commission consultative de l'école d'assistant-e-s en soins et santé communautaires (Cefops) (DIP – Z 2 76)

Du 6 décembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20); C 1 10, article 86; vu l'arrêté du 21 avril 2004,

Arrête:

Pour la période du 6 décembre 2004 au 28 février 2006, la composition de la commission consultative de l'école d'assistant-e-s en soins et santé communautaire (Cefops) est modifiée comme suit:

- b) en tant que déléguée des employés: Mme Marie-Thérèse Papaux, présidente, 1949, en remplacement de Mme Nadège Schaufelberger-Dupraz.

Les membres de la commission susmentionnée (ou du conseil susmentionné) sont soumis au secret de fonction conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi concernant les mem-

(Suite page suivante)